RÈGLEMENT (UE) 2023/988 · APPLICABLE DEPUIS LE 13 DÉCEMBRE 2024

Votre produit est-il prêt à être vendu en Europe ?

Cette check-list s'adresse aux marques e-commerce qui font fabriquer un produit et le vendent sous leur propre nom. Pour le règlement sur la sécurité générale des produits (RSGP, ou GPSR en anglais), vous êtes alors le fabricant. Cochez chaque point avant de passer commande à l'usine.

1. Votre rôle

- [ ] Je vends le produit sous ma marque : j'assume les obligations du fabricant, même si une usine le produit pour moi.
- [ ] Un opérateur économique responsable est établi dans l'Union européenne (moi-même, un importateur, un mandataire ou un prestataire logistique), surtout si l'usine est hors d'Europe.

2. Sécurité et documentation

- [ ] J'ai identifié les textes européens qui s'appliquent à mon produit (électrique, radio, jouet, contact alimentaire…).
- [ ] Si mon produit relève du marquage CE : normes harmonisées identifiées, évaluation de conformité faite, déclaration UE de conformité signée.
- [ ] Une analyse des risques est rédigée : usages prévus, mauvais usages prévisibles, publics vulnérables.
- [ ] La documentation technique est constituée et rangée (plans, matériaux, essais, analyse des risques).

3. Sur le produit ou son emballage

- [ ] Le nom ou la marque du fabricant, son adresse postale et une adresse électronique de contact.
- [ ] Un élément d'identification : type, numéro de lot ou de série.
- [ ] Les avertissements et consignes de sécurité, en français pour une vente en France.

4. Sur votre fiche produit en ligne

- [ ] Les coordonnées du fabricant et, s'il est hors UE, celles de l'opérateur responsable dans l'UE.
- [ ] Des informations qui permettent d'identifier le produit, dont une photo et sa référence.
- [ ] Les avertissements et informations de sécurité, comme sur l'emballage.

5. Après la vente

- [ ] Un moyen simple de faire une réclamation (e-mail, formulaire) et un registre interne des réclamations.
- [ ] Une procédure de rappel prête : informer directement les clients et proposer au moins deux solutions (réparation, remplacement ou remboursement).
- [ ] Je sais signaler un accident ou un produit dangereux aux autorités via le Safety Business Gateway de la Commission européenne.
- [ ] Je conserve les informations sur les risques, réclamations et mesures correctives (10 ans) et sur la chaîne d'approvisionnement (6 ans).

Un point reste flou ?

La conformité se prépare dès le dessin : matériaux, dimensions, étiquetage. Réservez un appel gratuit de 15 minutes avec un designer industriel : ihds.studio/nous-contacter

Sources : règlement (UE) 2023/988 et sa synthèse officielle (EUR-Lex) ; DGCCRF, « Sécurité des produits : ce qui change en 2025 » ; Commission européenne, portail L'Europe est à vous, « Marquage CE ». Guide détaillé : ihds.studio/blog-posts/gpsr-marquage-ce-marque-e-commerce

Ce document est une information générale et ne constitue pas un conseil juridique. Pour un cas précis, rapprochez-vous d'un avocat ou d'un organisme de certification.